

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Projet : « Mise en place de deux nouvelles TAR ».

Localisation : Place de l'Arménie – 01700 SAINT MAURICE-DE-BEYNOST

Pétitionnaire : Société TORAY Films Europe

L'autorité environnementale a reçu le dossier le : 27 novembre 2023

L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 31 décembre 2023

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau,


Anne-Cécile MEREAU